



Mairie de Lacoste

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MARS 2026

Date de la convocation : le 25 février 2026

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Marc CARAYON

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Cathy GENTY, Patrice CRISTOL, Isabelle TIPHON VAYSSIERE, Gisèle OLLIER, Philippe SALVADOR (arrivée à 18h20).

Représenté : Christian DOIREAU représenté par Philippe ANINAT

Absente et excusée : Christine BOUNIOL

Le quorum est atteint la séance est ouverte.

Election du secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.

Est élu secrétaire de séance Carole VIGNE

Adoption du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2025

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler au sujet du Procès-verbal de la séance du 3 décembre 2025. Le Procès-verbal de la séance du 3 décembre 2025 est adopté à l'unanimité des présents (7 voix présents)

Ordre du jour :

- Délibération relative à l'approbation du CFU 2025
Suite rétablissement de l'application Hélios et DCG-D le CFU peut être voté.
- Délibération relative à l'approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, ainsi que de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024
- Délibération relative à l'approbation de la modification statutaire de la Communauté de communes du Clermontais - Actualisation des statuts de l'EPCI
- Questions diverses

M. le maire rappelle qu'il ne peut pas prendre part au vote du CFU.

Il convient de désigner un président de séance pour cette délibération ;

M. Philippe ANINAT est désigné président de séance.

18H20 : Arrivée de M. Philippe SALVADOR

Délibérations

Délibération sur le compte unique financier - LACOSTE 2025 (N° DE_2026_001)

M. le Maire présente le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et donne la présidence à M. Philippe ANINAT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	50 025,63	0,00	10 469,47	0,00	60 495,10
Opérations exercice	171 465,45	185 456,44	26 118,80	39 516,53	197 584,25	224 972,97
Total	171 465,45	235 482,07	26 118,80	49 986,00	197 584,25	285 468,07
Résultat de clôture		64 016,62		23 867,20		87 883,82
Restes à réaliser	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
Total cumulé	0,00	64 016,62	20 000,00	23 867,20	20 000,00	87 883,82
Résultat définitif		64 016,62		3 867,20		67 883,82

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Adopté. Vote 8 voix pour

La note de synthèse du CFU 2025 est mise en ligne sur le site de la commune.

Approbation des Rapports sur le prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable, ainsi que de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024. (N° DE_2026_002)

M. Philippe ANINAT présente les différents rapports au Conseil.

Les rapports sont en ligne sur le site de la commune et de la Communauté de Communes du Clermontais

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L224-5 et suivants, D2224-3,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2025,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif,

À ce titre, la Communauté de communes du Clermontais a rédigé les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024 sur le périmètre de la Régie intercommunale.

Considérant que le second alinéa de l'article D2224-3 du CGCT prévoit que : « Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

M. le Maire demande au Conseil de prendre délibérer et prendre acte des rapports présentés.

Adopté. Vote 9 voix pour

Approbation de la modification statutaire de la Communauté de Communes du Clermontais - Actualisation des statuts de l'EPCI (N° DE_2026_003)

Par délibération en date du 16 décembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais, afin de tenir compte des évolutions législatives intervenues et d'actualiser les prises de compétences successives depuis 2014.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales, cette délibération doit être notifiée à l'ensemble des maires des communes membres.

À compter de cette notification, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. À défaut de délibération expresse dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2025, relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales concernant les compétences des Communautés de communes,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2019-I-1658 et n°2025-10-DRCL-0412 concernant la modification des compétences et la répartition des sièges de la Communauté de communes,

Vu les évolutions législatives et réglementaires pertinentes, notamment la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement, ainsi que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiant la classification des compétences des EPCI,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais a actualisé ses statuts afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, ainsi que les clarifications sur les compétences exercées,

Il convient de délibérer pour :

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontois, tels que présentés dans la délibération du Conseil communautaire, en date du 16 décembre 2025, annexée à la présente délibération.
- **PRENDRE ACTE** de l'actualisation des statuts de l'EPCI, incluant notamment :
 - o La mise à jour des compétences obligatoires et supplémentaires, selon les nouvelles dispositions législatives ;
 - o La clarification des compétences en matière d'eau, assainissement, GEMAPI, tourisme, commerce local, etc. ;
 - o L'intégration des nouvelles possibilités de mutualisation et de conventions ;
 - o La réactualisation de la composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes, en vue du renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté. Vote 9 voix pour

Questions diverses

- Point sur réunion avec le Grand Site, architecte des bâtiments de France, architecte en charge du projet concernant le projet de la grange du mas Audran

Urbanisme

- PC THIERS Alain pour régularisation – REFUS
 - DP SANMARTIN Bernard – Véranda – FAVORABLE
 - DP DEGUELDRE Elodie – Construction annexe – FAVORABLE
 - DP THIERS Alain – régularisation – FAVORABLE
 - DP AZZOPARDI Marie-Josèphe – Panneaux photovoltaïques – FAVORABLE
 - DP SERVEL Brigitte – Panneaux photovoltaïques – En instruction
- Point sur permanence pour les Elections du 15 mars
 - Information : Une cagnotte a été mise en ligne par un couple d'administrés à la suite des dégâts et des déboires subis sur leur maison.

Fin de la séance à 19 h 30

Le secrétaire de séance,
Carole VIGNE



Le Maire,
Marc CARAYON

